



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 08 décembre 2025 – 19h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Représentés : 02

Absents : 01

Présents : Antoine Huynh, Clarence Appell, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Fabrice Mermin, Nathalie Jacquier, Benjamin Bou Aziz, Cyril Durand.

Représentés : Carlos Coelho (représenté par Antoine Huynh), Patrick Bastien (représenté par Clarence Appell)

Absents Excusés : Jean-Christophe Eichenlaub,

**Ordre du Jour :**

- Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires 2026-2029
- Tarifs évacuations en ambulance saison 2025-2026
- Tarifs secours héliportés saison 2025-2026
- Tarifs municipaux 2026
- Approbation des nouveaux statuts du SDES
- Approbation de la convention de mutualisation pour la petite enfance, CTG 2026-2029
- Approbation de la convention d'offre de concours pour le financement de l'ANIM'ADOS
- Autorisation demande de subvention FDEC travaux de voiries et de réseau souterrain d'évacuation d'eaux pluviales
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2025 n'étant formulée, il est arrêté à l'unanimité.

Sandra Fiorèse est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°1 : Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

Le Maire explique que la commune avait souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel auprès de Groupama (CIGAC) dont le terme était fixé au 31/12/2025. L'équilibre tarifaire entre le montant des sinistres et les cotisations versées n'étant pas tenu, l'assurance résilie le contrat au 31/12/2023. La commune doit donc adhérer à un nouveau contrat au 01/01/2024.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie avait lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation qui a été attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Il est possible pour les collectivités et établissements publics employant moins de 30 agents CNRACL, d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à tout moment durant la période d'exécution du contrat.

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, avec prise d'effet au 01/01/2026, selon les conditions suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :
  - Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique avec arrêt et sans arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, invalidité, allocation d'invalidité temporaire ;
    - Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à l'IRCANTEC et contractuels de droit public :
  - Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
    - Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06% de la masse salariale assurée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- Approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- Autoriser le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

- **Délibération n°2 : Tarifs évacuations ambulance saison 2025-2026**

**Evacuations en ambulances :**

	2024-2025	2025-2026
Poste de secours de : Vers :	Poste de secours du Revard / Parking de la Crémailleure/ Foyer de Crolles / Parking des Ebats	Poste de secours du Revard / Parking de la Crémailleure/ Foyer de Crolles / Parking des Ebats
CENTRE HOSPITALIER CHAMBERY	300 €	<b>300 €</b>
MEDIPOLE SAVOIE – CHALLES LES EAUX	300 €	<b>300 €</b>
CENTRE HOSPITALIER AIX LES BAINS	300 €	<b>300 €</b>
CLINIQUE HERBERT	300 €	<b>300 €</b>

CENTRE MEDICAL ST JEAN D ARVEY	300 €	<b>300 €</b>
MAISON MEDICALE LESCHERAINES	300 €	<b>300 €</b>

Les tarifs d'évacuations en ambulance feront l'objet d'un affichage près des consignes de sécurité, à l'entrée du secteur des pistes de ski nordique et de ski alpin ainsi que dans les lieux d'information du public en période touristique hiver et été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Fixer les tarifs des évacuations en ambulances à 300€ pour tous les lieux de soins hospitalier
- Donner pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec les ambulanciers privés qui feront les évacuations.

*Arrivé de Frédéric Thomas pour le vote de la délibération n°3*

#### **Délibération n °3 : Convention relative aux secours héliportés pour la saison 2025-2026**

Vu les dispositions inscrites au Plan Départemental de Secours en Montagne du département de la Savoie entre Monsieur le maire de la commune Le Montcel et SAF Hélicoptères dénommé prestataire Savoie pour la période du 6 décembre 2025 au 30 avril 2026 .

Le Maire charge le Prestataire d'assurer des prestations de secours et à toutes les personnes accidentées, blessées ou en détresse, dans la cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire.

La commune verse au Prestataire une rémunération liquidée dans les conditions fixées ci-après :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Approuver la présente convention relative aux secours héliportés saison 2025-2026
- Au tarif de 77,47€ HT/mn de vol
- La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

#### **Délibération n °4 : Tarifs municipaux 2026**

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
<b>Cantine scolaire :</b>		
Prix du repas	5.20 €	<b>5.20 €</b>
Prix du service pour les enfants bénéficiant d'un PAI et ayant leur propre panier repas	3.60 €	<b>3.60 €</b>
Aide aux personnes présentant le justificatif d'un quotient familial compris entre 0 et 762		<b>4.40 €</b>

<b>Garderie périscolaire :</b>	Tarif 1/2 heure matin	1.30 €	<b>1.30 €</b>
	Tarif horaire soir (de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30)	2.30 €	<b>2.30 €</b>

	2024	2025	Proposition 2026
<b>Indemnité gardiennage église / an</b>	190 €	190 €	<b>190 €</b>
<b>Indemnité gardiennage salle polyvalente / an</b>	1 000 €	1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>Cession de coupes de bois</b>	65 €	70 €	<b>70 €</b>
<b>Concession cimetière 50 ans :</b>			
1m x 2.60 (pleine terre)	100 €	100 €	<b>100 €</b>
2m x 2.60 (pleine terre)	200 €	200 €	<b>200 €</b>
Caveau 2 places	2 250 €	2 250 €	<b>2 250 €</b>
Caveau 3 places	2 450 €	2 450 €	<b>2 450 €</b>
Caveau 4 places	2 750 €	2 750 €	<b>2 750 €</b>
<b>Concession columbarium 50 ans :</b>			
Case de columbarium	100 €	100 €	<b>100€</b>
	1 047 €	1 050 €	<b>1 050 €</b>
<b>Location salle polyvalente</b>			
• Location du bar			
➤ Pour les habitants du Montcel	110 €	115 €	<b>120 €</b>
➤ Pour les personnes extérieures à la commune	180 €	200 €	<b>210 €</b>
• Location de la grande salle			
➤ Pour les habitants du Montcel	330 €	335 €	<b>340 €</b>
➤ Pour les personnes extérieures à la commune	500 €	600 €	<b>610 €</b>
• I.R. Ribambelle (forfait annuel)	220 €	220 €	<b>220 €</b>
• Associations communales	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
• Organisation de spectacles payants (organismes ou associations extérieurs à la commune) :			
- A la journée	120 €	130 €	<b>170 €</b>
- Au week-end	310 €	320 €	<b>320 €</b>

<b>Loyer mensuels logements</b>	2024	2025	2026
Appartement au-dessus du Presbytère	355 €	364€	<b>367 €</b>
Appartement dans l'ancienne Poste	500 €	512€	<b>516 €</b>

<b>Associations extérieures</b>	2025	Proposition 2026
- Salle du haut de la salle polyvalente	<b>150€/jour</b>	<b>150€/jour</b>
- Salle du local de la Poste	<b>200€/jour</b>	<b>200€/jour</b>
- Salle du Presbytère	<b>120€/jour</b>	<b>120€/jour</b>
- Cotisation à l'année pour l'utilisation d'une des salles	<b>300€/année</b>	<b>300€/année</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Ajoute une modification au tableau en augmentant le tarif à 170€ au lieu de 130 € proposé pour la location de la salle polyvalente à la journée sur l'organisation de spectacle
- Approuve les tarifs municipaux 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

### **Délibération n °5 : Approbation des nouveaux statuts du SDES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L57411-1, et L5211-17 ;

**Vu** la délibération n°CS 4.3.2025 en date du 05 novembre 2025 pour laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73)

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le SDES a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Acceptez la modification des statuts proposés par le SDES.

### **Délibération n °6 : Approbation de la convention de mutualisation pour la petite enfance, CTG 2026-2029**

Au terme des échanges constructifs et engageants menés lors du comité de pilotage du 22 octobre dernier et de la table ronde du 12 novembre, il a été convenu d'élargir et de conforter la coopération intercommunale en matière de politique éducative par voie convention de participation financière pour l'utilisation d'un équipement collectif L1311-15 du CGCT, pour la mutualisation du relai petite enfance et de la coordination petite enfance.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029. Elle vise à renforcer la coopération entre les communes membres de l'ACEJ et le CCAS de Grésy-sur-Aix pour la gestion mutualisée du Relai Petite Enfance (RPE) et de la coordination petite enfance.

Elle permettra d'optimiser les ressources, d'améliorer la lisibilité de l'offre et de renforcer la coopération entre les communes, en conformité avec les engagements pris auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Département de la Savoie en matière de petite enfance.

Le projet de convention joint, fruit d'une réflexion collective et d'une volonté partagée, incarne une avancée significative pour notre territoire à l'occasion du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Il témoigne d'une volonté politique et d'une capacité d'œuvrer ensemble pour une politique familiale élargie, cohérente, accessible et équitable, par le travail conjoint des élus des communes membres de l'ACEJ, et des services du CCAS de Grésy-sur-Aix. Ceux-ci œuvrent au sein du pôle petite enfance de Grésy-sur-Aix, en conformité avec les engagements contractuels pris auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de la Savoie.

Les principales dispositions de la convention proposées sont les suivantes :

- Durée : La convention est conclue pour une période de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Contribution financière : Chaque commune participante contribuera selon les modalités précisées à l'article 3 du projet joint, sur la base des données validées de l'année N-1.
- Gouvernance : Un comité de pilotage, composé des élus et des responsables en charge de la petite enfance, se réunira annuellement pour évaluer le fonctionnement du service et ajuster, si nécessaire, les modalités de participation.
- Résiliation : La convention peut être dénoncée par l'une des parties, sous réserve d'un préavis de six mois.

Afin de garantir l'entrée en vigueur de cette convention au 1er janvier 2026, il est indispensable que chaque conseil municipal adopte une délibération exécutoire avant le 31 décembre 2025 et que la signature de la convention intervienne avant cette même date.

Vu l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17.11.2025 approuvant la CTG 2026-2029 ;

Vu le projet de convention de participation financière pour la mutualisation du relai petite enfance et de la coordination petite enfance ;

Considérant l'intérêt de mutualiser et d'élargir la coopération intercommunale en matière éducative et sociale par une coordination petite enfance mutualisée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention présenté en annexe.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre et son suivi.

### **Délibération n °7 : Approbation de la convention d'offre de concours pour le financement de l'ANIM'ADOS**

Au terme des échanges constructifs et engageants menés lors du comité de pilotage du 22 octobre dernier et de la table ronde du 12 novembre, il a été convenu de conforter la coopération intercommunale en matière de politique éducative par une offre de concours visant à financer la construction d'un espace d'accueil et d'animation jeunesse « ANIM'ADOS ».

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029. Elle vise à renforcer la coopération entre les communes membres de l'ACEJ pour la gestion de la compétence jeunesse déléguée à l'ACEJ.

L'espace jeunes nommé localement « ANIM'ADOS » à la suite d'un concours organisé avec des jeunes du territoire, a été créé en 2006. L'installation d'un bungalow de 62 m<sup>2</sup> à proximité du collège a permis de créer un lieu où les jeunes peuvent se retrouver. Ce local n'a jamais été dégradé, preuve que cet espace est respecté par les jeunes et leur apporte beaucoup.

Malgré un entretien régulier et des réparations, ce local est vétuste. En l'état, il ne pourra bientôt plus ouvrir ses portes au public jeunes.

Ce local indispensable à la politique éducative du territoire, permet :

- Accueillir les jeunes durant les vacances scolaires
- Accueillir les ados durant les temps périscolaires
- Créer du lien avec le collège et les collégiens
- Accueillir les jeunes dans le cadre de la SIJ (Structure Information Jeunesse). Structure créée par

l'ACEJ en 2022 permettant aux jeunes d'être accompagnés dans leur projet de vie.

Il est donc nécessaire de remplacer complètement le bungalow. Le projet consiste à le remplacer entièrement et de l'inscrire dans la durée à travers un équipement neuf de 90m<sup>2</sup> si possible aux normes R2032 et en réorganisant les espaces extérieurs afin d'optimiser son usage. La Commune de Grésy-sur-Aix se propose d'être maître d'ouvrage.

La contribution financière cumulée des communes pourra atteindre 80 000 € maximum pour un projet estimé à 310 000 €, financé à hauteur de 145 k€ par la CAF et 50 k€ par le Département.

La convention prévoit un versement unique de chaque commune dans un délai de 3 mois suivant la réception des travaux, sur présentation d'un appel de fonds justifié.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Durée : La convention s'applique pour la durée des travaux et jusqu'à leur réception définitive.
- Contribution financière : selon critères et plan de financement définis dans la convention (versement unique de chaque commune dans un délai de 3 mois suivant la réception des travaux, sur présentation d'un appel de fonds justifié).
- Engagements : La Commune de Grésy-sur-Aix, maître d'ouvrage, s'engage à achever les travaux, fournir un bilan financier, et assurer la gestion de l'équipement. Les communes membres de l'ACEJ s'engagent à respecter les modalités de versement et à participer aux réunions de suivi.
- Résiliation : En cas de non-respect des obligations, la Commune de Grésy-sur-Aix devra rembourser les sommes perçues dans un délai de 4 mois.

Afin de garantir l'entrée en vigueur de cette convention au 1er janvier 2026, et l'engagement du projet sur 2026, chaque conseil municipal est sollicité pour adopter une délibération exécutoire avant le 31 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réponse du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation publiée le 27 mars 2025,

Vu la délibération de la Commune de Grésy-sur-Aix du 14 novembre 2025 portant sur la réalisation du projet "ANIM'ADOS",

Vu les délibérations des communes membres de l'ACEJ (Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Trévignin) autorisant leur participation financière au projet,

Vu la présentation du projet « ANIM'ADOS » et son plan de financement prévisionnel,  
Considérant l'intérêt collectif du projet pour les jeunes du territoire,  
Considérant que le projet "ANIM'ADOS" s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la CTG 2026-2029 et vise à renforcer la coopération intercommunale en matière de politique jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention d'offre de concours pour le financement de l'accueil de jour des jeunes "ANIM'ADOS", présenté en annexe.
- D'autoriser Mme/M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre et son suivi
- Dire que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 20414 (subventions d'équipement versées aux communes) pour l'exercice 2026.

## **Délibération n °8 : Autorisation demande de subvention FDEC, travaux voiries et réseau souterrain d'évacuation d'eaux pluviales**

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour solliciter le département au titre du FDEC afin d'obtenir une subvention concernant les travaux de voiries sur la route des favrins, (réfection d'enrobés) et les travaux de remplacement du réseau souterrain d'évacuation d'eaux pluviales route de la verdasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'Autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès du FDEC
- D'Autoriser le Maire à signer les documents afférents à la demande de subvention, sa mise en œuvre et son suivi

### **• Questions et informations diverses**

- Peggy Viola nous fait part de la satisfaction des habitants du Montcel sur les illuminations de noël, ils étaient nombreux.
- Depuis 1 mois le local jeune est à nouveau fréquenté par des collégiens jusque 19h30.
- Cyril Durand soulève le problème du projet du Maire de Trevignin sur la fermeture de la route entre la Marine et Saint Victor. De nombreux Montcellois fréquentent cet axe pour se rendre au travail ou au Revard. Il souhaite que le conseil municipal rencontre le Maire de Trévignin pour lui faire part des conséquences que cette fermeture de route pourrait engendrer.
- Prochain conseil municipal annoncé le 12.01.26

Fin de séance : 21h00

Le secrétaire de séance,  
Sandra Fiorèse

Le Maire,  
Antoine HUYNH

